



ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°80 AU N°96 BOULEVARD DE LA MARNE
DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 15 DECEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

GB/BM
APM 23/2414

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CANA ELEC, sise au n°44 bis route du Grand Maine, « La Pinotière » à 16400 LA COURONNE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CANA ELEC (16400 LA COURONNE) sera autorisée à effectuer des travaux électriques (branchement collectif pour réseau basse-tension, en souterrain), du n°80 au n°96 boulevard de la Marne, du 2 novembre 2023 au 15 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°80 au n°96 boulevard de la Marne, des deux côtés de la voie de circulation, du 2 novembre 2023 au 15 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, boulevard de la Marne, au droit du chantier situé au n°80 au n°96 boulevard de la Marne, au droit du chantier, du 2 novembre 2023 au 15 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, des pré-signalisations et déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise.

ARTICLE 4: Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 octobre 2023

